

S.F.I.O.

Résolution sur la loi sur les retraites ouvrières

(9 juillet 1911)

Motion de la majorité de la Seine adoptée au Conseil national du 9 juillet 1911 par 88 voix contre 52. La loi sur les retraites ouvrières (18 sous par jour après 65 ans, par capitalisation) entrain en application. Guesde et Lafargue¹ se retrouvaient aux côtés de la CGT en opposition commune à ladite loi², soutenue en revanche par le groupe parlementaire et la droite du parti (qui déclarèrent « *qu'il n'appartient pas au Conseil National d'abroger ou de modifier les décisions d'un Congrès* »). Source : *Encyclopédie socialiste syndicale et coopérative de l'Internationale ouvrière* (Quillet, 1912).

Le Conseil National déclare que chaque fois qu'il s'agira d'une question ouvrière, le Parti socialiste agira d'accord avec les résolutions de la Confédération générale du Travail ;

En ce qui concerne les retraites ouvrières, affirme le droit intégral à la retraite de tous les travailleurs, y compris les compagnes de salariés occupées au soin de la famille.

Considérant les justes critiques qui ont été apportées contre la loi dite des retraites ouvrières ;

Considérant que le Congrès de Nîmes a décidé d'ouvrir une campagne immédiate de propagande socialiste pour l'amélioration de la loi ;

Considérant que le socialisme ne saurait se dispenser d'associer sa protestation à celle de la classe ouvrière, notamment sur les cinq points suivants :

1° Contre les versements obligatoires ;

2° Contre la capitalisation ;

3° Contre le taux ridicule de la retraite ;

4° Contre l'âge d'entrée en jouissance ;

5° Contre le rétablissement du livret ouvrier ;

Considérant que les organisations syndicales continuent leur campagne ;

Le Conseil National demande aux militants, aux élus, aux sections, aux fédérations du Parti d'appuyer de toutes leurs forces la protestation ouvrière et paysanne.

1 Cf. l'article *Cent ans après* sur notre site (<http://www.snuipp-ensemble.org/brochures/brochure-centenaire-charte-amiens.pdf>) et lire l'intervention de Lafargue au Congrès de la SFIO de 1910 : http://marxists.org/francais/lafargue/works/1910/00/lafargue_19100000.htm

2 La CGT refuse les versements ouvriers et appelle notamment à refuser de fournir les renseignements nécessaires pour l'établissement des carnets de retraite.